



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Le vingt-trois juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au domaine du Marand, à Saint Amant Tallende, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix sept juillet deux mille vingt, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. PETR du Grand Clermont : Désignation des représentants communautaires
2. GAL : LEADER Val d'Allier Grand Clermont : désignation des représentants communautaires
3. Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne : désignation des représentants communautaires
4. Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : désignation des représentants communautaires
5. Association du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie : désignation des représentants communautaires
6. Compte Administratif 2019 Budget Principal « Mond'Arverne Communauté »
7. Compte Administratif 2019 Budget Annexe « Pra de Serre II »
8. Compte Administratif 2019 Budget Annexe « Pra de Serre III »
9. Compte Administratif 2019 Budget Annexe « Les Sagnes »
10. Compte Administratif 2019 Budget Annexe « Les Meules II »
11. Compte Administratif 2019 Budget Annexe « Maison de la Monne »
12. Compte Administratif 2019 Budget Annexe « Eau »
13. Compte Administratif 2019 Budget Annexe « Service Aide à Domicile »
14. Comptes de gestion 2019
15. Affectation des résultats : Budget Principal et Budgets Annexes
16. Affectation des résultats Budget Annexe « Service Aide à Domicile »
17. Budget Principal 2020 « Mond'Arverne Communauté »
18. Budget Annexe 2020 « Pra de Serre II »
19. Budget Annexe 2020 « Pra de Serre III »
20. Budget Annexe 2020 « Les Sagnes »
21. Budget Annexe 2020 « Les Meules II »
22. Budget Annexe 2020 « Maison de la Monne »
23. Budget Annexe 2020 « Eau »
24. Budget Annexe 2020 « Service Aide à Domicile »
25. Taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du SICTOM des Couzes
26. Taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE
27. Avenant au contrat Ambition Région
28. Tableau des effectifs : modifications
29. Désignation des représentants de la Collectivité au Comité technique
30. Désignation des représentants de la Collectivité au Comité d'Hygiène, Sécurité, et des Conditions de Travail
31. Remise de loyers commerciaux

32. Occupation du Domaine Public : tarifs
33. Procédure de délégation de Service Public d'eau potable sur Olloix
34. Tarifs d'électricité C5 : adhésion au groupement d'achat porté par le SIEG
35. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : actions nouvelles 2020
36. Service à la personne : adoption du tarif 2020
37. PLU de Tallende : Modification n°2 : nouvelles modalités de mise à disposition
38. PLU d'Olloux : Modification n°1 : nouvelles modalités de mise à disposition
39. PLU de Mirefleurs : Modification n°1 : nouvelles modalités de mise à disposition
40. Pressade : vente des bâtiments du site

Présents : Mme. BASSOT Emmanuelle, MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michelle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien Mme BUISSON Valérie (S), MM. CHAMBON Yves (S), CHATRAS Dominique (S), CHOMETTE Régis, Mmes COPINEAU Caroline, COVRE-BUATIER Myriam (S), M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Eva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Jean Louis CECCHET, Christophe CHAPUT a donné pouvoir à Damien COULON, Philippe CHOUVY, Thierry JULIEN, Albane MATHIEU, Pierre METZGER, Jacques NICOLAU a donné pouvoir à Richard VEGA, Gérard PERRODIN, Catherine PHAM a donné pouvoir à Martine BOUCHUT, Philippe TARTIÈRE.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance.

0 – Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

1°) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

- Par décision en date du 28 mai 2020 (n°2020-020), il est décidé, l'attribution de l'ensemble des lots du marché entretien des espaces verts des zones d'activités communautaires à l'entreprise Servanet sise 18 rue des Frères PERRET 63500 ISSOIRE. Le montant attribué par lot est le suivant :

- o lot n° 1 : ZAC la NOVIALLE – GERGOVIE (63670 - la Roche Blanche) : 10 616 € HT, soit 12 739,20 € TTC ;
- o lot n° 2 : Sites d'activités de PRA DE SERRE I, II et III et abords immédiats du siège administratif de la communauté de communes (rue Pra de Serre 63960 Veyre-Monton) : 15 672 € HT, soit 18 806,40 € TTC ;
- o lot n° 3 : Zone artisanale LES SAGNES et son extension (63670 - Orcet) : 4 560 € HT, soit 5 472 € TTC ;
- o lot n° 4 : Zone artisanale LES MEULES 1 et 2 (63270 Vic Le Comte : 9 420 € HT, soit 11 304 € TTC.

2°) « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

- Par décision en date du 10 février 2020 (n°2020-007), une indemnité d'un montant de 366.50 € a été acceptée, correspondant au remboursement de frais de plaidoirie de l'avocat dans le cadre du contentieux entre M. SCHMITT et Mond'Arverne Communauté, relatif au PLU de la commune de Saint Saturnin.

- Par décision en date du 21 février 2020 (n°2020-011), une indemnité d'un montant de 200 € a été acceptée, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre du contentieux entre M. TOURNADRE et Mond'Arverne Communauté, relatif au PLU de la commune de Mirefleurs.

- Par décision en date du 15 juillet 2020 (n°2020-026), une indemnité d'un montant de 4917.42 € a été acceptée, correspondant au remboursement des réparations du véhicule immatriculé DZ-695-CA à la suite d'un sinistre grêle.

Par délibération du 29 août 2019, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

12°) « De conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

- Par décision en date 29 janvier 2020 (n°2020-006), l'avenant n°1 au bail professionnel conclu avec l'association Le P'tit train de la Comté, pour la mise à disposition de locaux et matériel pour la Maison d'assistantes maternelles, a été signé.

- Par décision en date du 12 février 2020 (n°2020-008), il est décidé de signer une convention entre la société SCI SYLELO et Mond'Arverne Communauté, pour la mise à disposition à titre onéreux de la parcelle située à proximité du siège pour le stationnement des véhicules.

- Par décision en date du 17 février 2020 (n°2020-009), une convention d'occupation temporaire et révocable a été accordée à Mme Eunice DOS SANTOS pour l'installation de son camion pizza Mondial Pizza sur le parking situé à Orcet.

- Par décision en date du 25 juin 2020 (n°2020-021), il est décidé de signer la convention de gardiennage avec l'EPF SMAF Auvergne pour les parcelles cadastrées section AE numéros 333, 334, 335 et 336 pour une superficie totale de 5 976 m², sises lieu-dit La Molière à VIC-LE-COMTE.

- Par décision en date du 25 juin 2020 (n°2020-022 bis), il est décidé de signer la convention de pâturage, titre précaire et révocable, avec l'Écurie Morgane SABY.

- Par décision en date du 16 juillet 2020 (n°2020-027), il est décidé de signer avec Monsieur BANC la convention d'occupation, temporaire et révocable, pour un étal de fruits et légumes sur un emplacement de la parcelle section AA n°127.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a délégué au Président, de façon permanente, l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire :

- Par décision du 18 février 2020 (n°2020-010), le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la commune de Saint-Amant-Tallende, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'une parcelle cadastrée section AB n°31, pour une superficie de 215 m², sise à Saint-Amant-Tallende, rue du Montel et appartenant à Monsieur et Madame ROCHEFORT.

Par ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Gouvernement, habilité par le Parlement, a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article 34 de la Constitution, la possibilité de prendre toute décision relevant de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du troisième au huitième alinéa de l'article L163-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie :

- Par décision en date du 11 mai 2020 (n°2020-013), il est décidé de solliciter auprès du Conseil départemental et de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, le bénéfice des subventions permettant de financer la rénovation des médiathèques du territoire.

- Par décision en date du 18 mai 2020 (n°2020-014), il est décidé de solliciter auprès du LEADER Val d'Allier, le bénéfice des subventions permettant de financer l'étude sur la stratégie touristique territoriale.

- Par décision en date du 09 juin 2020 (n°2020-015), il est décidé de solliciter une ligne de trésorerie, auprès du Crédit agricole, selon les conditions suivantes :

- o Montant : 650 000 €
- o Durée : 12 mois
- o Taux de référence : Euribor 3 mois
 - o (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
- o Marge : 0,500%
 - o Au taux actuariel de : 0,5% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : -0,312%)
 - o Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,5 %)
- o Tirage/remboursement : 0,500%
- o Montant minimum des tirages : aucun
- o Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h
- o Remise des fonds : J+2 (jours ouvrés)
- o Mode de versement : virement adressé à votre Trésorerie
- o Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365
- o Paieement des intérêts : trimestriel à terme échu
- o Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de votre Trésorerie
- o Commission d'engagement : 0,10% du montant choisi
- o Validité de l'offre : 30 juin 2020

-Par décision en date du 12 juin 2020 (n°2020-016), il est décidé de signer la convention pour l'éducation artistique et culturelle avec la ville de Vic-le-Comte.

- Par décision en date du 16 juin 2020 (n°2020-017), il est décidé l'attribution des lots du marché fourniture, livraison et installation de mobiliers et équipements destinés aux structures multi accueils situées sur le territoire de Mond'Arverne Communauté comme suit :

- o lot n°1 : Mobilier fixe à la Sarl Bessière sise 4 chemin Beauchet ZAE Nord-Ouest 78490 MERE pour un montant de 19 653,84 euros HT ;
- o lot n°2 : Electroménager à la Sarl GC2M sise 6 rue de l'Industrie 03410 SAINT-VICTOR pour un montant de 9 030 euros HT ;
- o lot n°3 : Mobilier professionnel adultes à la Sarl HABA sise 21 rue des Meuniers 92520 EGLY pour un montant de 27 584,06 euros HT ;
- o lot n°4 : Mobilier et équipement intérieurs enfants à la Sarl HABA sise 21 rue des Meuniers 92520 EGLY pour un montant de 88 099,74 euros HT ;
- o lot n°5 : Jeux extérieurs enfants et mobiliers extérieurs à l'Eurl Sodim – L'Athanor Seme sise ZI la Roue 2 rue Van Gogh 17600 SAUJON pour un montant de 28 787 euros HT ;
- o lot n°6 : Jeux muraux enfants à la Sarl HABA sise 21 rue des Meuniers 92520 EGLY pour un montant de 7 152,33 euros HT ;
- o lot n°7 : Linge, vaisselle et accessoires à la Sarl Les Trois Ours sise Parc Océalim rue Jean Mermoz 87270 COUZEIX pour un montant de 5 131,80 euros HT ;
- o lot n°8 : Mobilier et équipement de bureau aux Etablissements Michel VERRIER sis 44, 46 avenue Kennedy 63500 ISSOIRE pour un montant de 3 454,02 euros HT ;
- o lot n° 9 : Matériel d'entretien des locaux à la Sas Detercentre-Cleor sise 8 rue Louis Blériot 63801 COURNON D'Auvergne Cedex pour un montant de 784,48 euros HT.

- Par décision en date du 22 juin 2020 (n°2020-018), dans le cadre des travaux réalisés sur la ZA du Pra de Serre, il est décidé :

- o D'approuver l'avant-projet « alimentation HT/BT 4 lots ZA PRA DE SERRE », sur la commune de Veyre-Monton ;
- o De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G du Puy-de-Dôme ;
- o De fixer la participation de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE au financement de ces dépenses à 6 000 € TTC, et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G ;

- Par décision en date du 24 juin 2020 (n°2020-019), il est décidé :

- o Le transfert du marché confection, conditionnement et mise à disposition de repas en liaison froide - lot 2 multiaccueil / petite enfance de la SARL La Livradoise sise ZI Le Daillard 63730 MIREFLEURS à la SARL Boko & Ko – Kom 3 Pommes sise 14 rue de la Barre 69002 LYON, à compter du 1er janvier 2020.
- o De signer à cet effet l'avenant afférent ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de ce transfert de marché public.

- Par décision en date du 29 juin 2020 (n°2020-023), il est décidé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, la période de référence pour la collectivité est du 24 mars au 10 mai 2020.

Les critères d'attribution pris en compte pour l'octroi et la modulation de la prime sont, pour les agents hors aide à domicile, le nombre de jour de mobilisation et pour les agents aide à domicile le volume d'heure d'intervention jusqu'au 10 mai 2020.

- Par décision en date du 29 juin 2020 (n°2020-024), dans le cadre du marché de travaux de finition de la ZA du Pra de Serre III, il est décidé :

- o D'approuver l'avenant n°1 au lot 1 voirie de la SAS Colas Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 2 770,70 euros HT.
- o D'approuver la prolongation du délai d'exécution de deux semaines pour la tranche ferme dudit lot.
- o De signer l'avenant numéro 1 au marché de base de la SAS Colas Rhône-Alpes-Auvergne afférent.

- Par décision en date du 29 juin 2020 (n°2020-025), dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse, il est décidé d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH de Vic-le-Comte.

01 – PETR DU GRAND CLERMONT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont prévoient la possibilité pour Mond'Arverne Communauté, de désigner au comité syndical, 12 titulaires et 12 suppléants.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Pascal PIGOT
Gilles PAULET
Dominique GUÉLON

Délégués suppléants :

Nathalie GUILLOT
Pascal BRUHAT
René GUÉLON

Antoine DESFORGES
Gilles PÉTEL
Jean Pierre ROUSSEL
Éric BRUN
Cédric MEYNIER
Christine PACAUD
Valérie ROUX
Nadine VALLESPI
Catherine FROMAGE

Catherine PHAM
Philippe TCHILINGHIRIAN
Jean Pierre BAYOL
Dominique SCALMANA
Franck TALEB
Julien BRUNHES
Martine MATHELY
Franck SERRE
Cécile GILBERTAS

Vote : PETR DU GRAND CLERMONT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

02 – GAL : LEADER VAL D'ALLIER GRAND CLERMONT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Au sein du GAL (Groupe d'Action Locale) créé pour le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) Val d'Allier du Grand Clermont Mond'Arverne Communauté est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Antoine DESFORGES
Gilles PAULET
Pascal PIGOT
René GUELON

Délégués suppléants :

Gilles PÉTEL
Richard VEGA
Dominique GUELON
Bernadette TROQUET

Vote : GAL : LEADER VAL D'ALLIER GRAND CLERMONT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

03 – PÔLE MÉTROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Les statuts du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne prévoient 3 délégués pour la strate de population de Mond'Arverne Communauté.

Sont proposés :

Pascal PIGOT
Gilles PAULET
Éric BRUN

Vote : PÔLE MÉTROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

04 – PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Mond'Arverne Communauté dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Sont proposés :

Délégué titulaire :

Franck SERRE

Délégué Suppléant :

Franck TALEB

Vote : PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver ces désignations.**

05 – ASSOCIATION DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Les statuts du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie prévoient la désignation de 8 délégués pour la communauté de communes.

Sont proposés :

Pascal PIGOT

Antoine DESFORGES

René GUELON

Jean Pierre ROUSSEL

Gilles PAULET

Bernadette TROQUET

Gilles PÉTEL

Emmanuelle BASSOT

Vote : ASSOCIATION DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver ces désignations.**

Présentation du Budget Primitif 2020

[BUDGET PRIMITIF]



2020

DÉTERMINATION DU BESOIN EN FINANCEMENT

- Résultat d'investissement reporté : 784 296,21 €
- Résultat d'investissement 2019 = - 1 831 197,35 €
- Restes à réaliser : - 408 772,00 €
- **BESOIN EN FINANCEMENT = - 1 455 673,14 €**

- Résultat de fonctionnement reporté = 2 376 948,82 €
- Résultat de fonctionnement 2019 = 234 898,94 €
- **Résultat cumulé de fonctionnement = 2 611 847,76 €**

Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **1 156 174,62 €**

Affectation en **dépenses** d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'une somme de **1 046 901,49 €**

Affectation en **recettes** d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'une somme de **1 455 673,49 €**

AFFECTATION DES RÉSULTATS



2



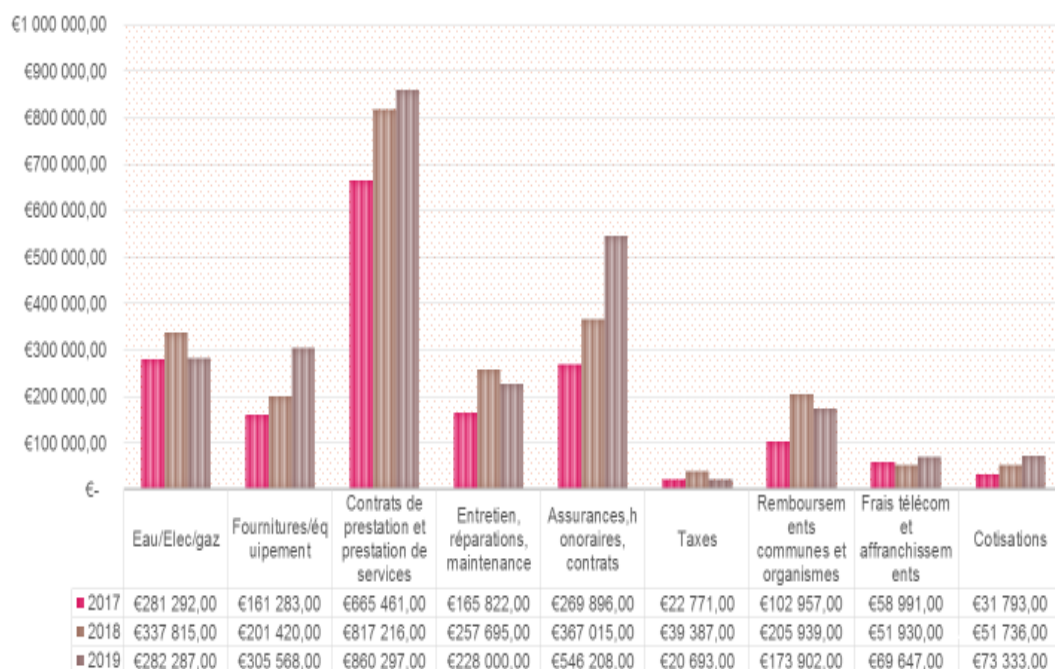
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT 24 405 855 €



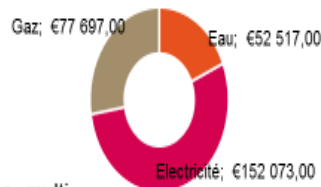
011- CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

2 774 654 € (CA 2019/ 2 559 614 € + 7,7 %)



▪ **Énergies = 282 287 €**
 Eau + 16,7% / gaz – 8,6%
BP 2020 = 292 000 € (+3,3 %)

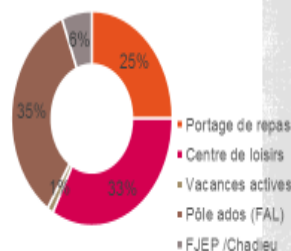


▪ **Fournitures non stockées = 40 235 €**
 Dont 38,6% pour couches et produits pharma multi-accueil
BP 2020 = 117 204 € / (+ 191 %) (augmentation fréquentation des multi-accueils + masques (65 518€))

▪ **Assurances = 40 682 €**
BP 2020 = 22 000 € (- 45,9%)

▪ **Études et recherche = 30 777 €**
 PCAET et Projet de territoire
BP 2020 = 35 451 € (Solde PCAET + Projet territoire et optimisation Bases fiscales)

▪ **Prestations de service 2019 = 768 425 €**
 (Total Enfance-jeunesse = 577 410 €, dont 74 226€ de repas)
BP 2020 = 894 078 € / (+ 14%)



FOCUS:



5

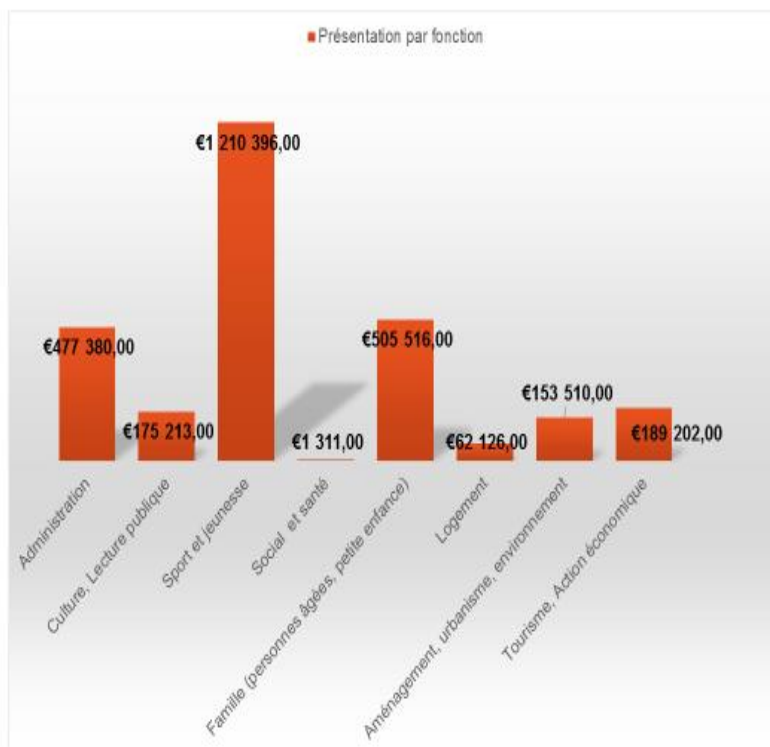
▪ **Divers = 224 864 €**
 Prestation de service pour animation culturelle, Communication etc. dont saison culturelle (88 589 €) et inauguration Maison de Gergovie (117 936 €)
BP 2020 = 104 376 € (saison culturelle et action services EJ) (- 53,5%)

▪ **Remb. Communes membres: 77 938 €**
 Remboursement locaux école de musique (2019 LMV), occupation locaux ALSH, charges locatives diverses)
BP 2020 = 161 239 € (+106%) Entretien de la plage d'Aydat (x2), balayage + changement imputation comptable.

FOCUS:



6



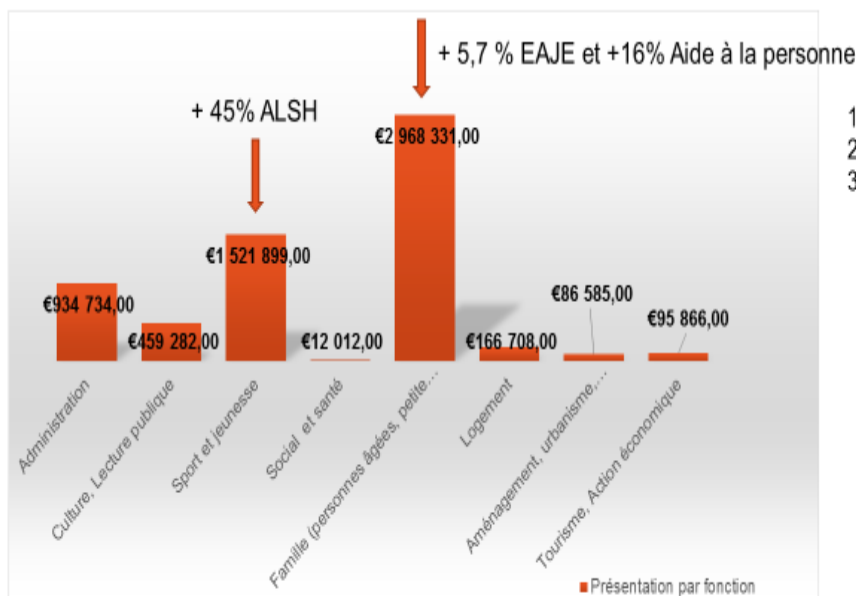
CHAPITRE 011: DÉTAIL PAR FONCTION

7

012 – CHARGES DE PERSONNEL

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

6 245 420,74 € (CA 2019/ 5 710 254 € + 8,5%) – 157 ETP



1. Régularisation RIFSEEP
2. GVT (+2%)
3. Prime COVID (20 000 €)



014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

9 806 139 € (CA 2019/ 9 907 926 € - 1,02 %)

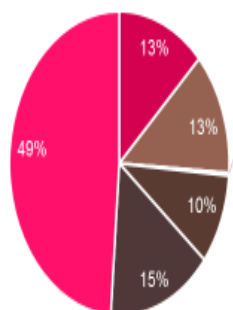
CA 2019		BP 2020	Variation 2018/2019	Variation en %
110 238,00 €	Taxe de séjour	60 000,00 €	- 50 238,00 €	-45,57%
1 602 635,00 €	FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de ressources)	1 582 187,00 €	- 20 448,00 €	-1,28%
3 072 295,00 €	Attribution de Compensation	2 963 796,19 €	- 108 498,81 €	-3,53%
5 175 637,00 €	T.E.O.M	5 200 000,81 €	24 363,81 €	0,47%
55,00 €	Dégrèvement T.F	55,00 €		0,00%
65,00 €	Autre restitution Taxes	100,00 €	35,00 €	53,85%

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

2 071 882 € (CA 2019/ 1 887 482 € + 9,7%)

Redevance pour concession	=	7 023,00 €	France Auvergne Active	=	5 000,00 €
Indemnisation et frais élus	- 8,08 %	181 549 €	A.G.S.G.V 63	=	2 500,00 €
Créance adm. Non valeur	=	3 500,00 €	Subvention Musée M.A.B		430 271,00 €
LE Gd CLERMONT	=	69 794,00 €	ARDTA	=	500,00 €
PARC LIVRADOIS FOREZ	=	9 000,00 €	Subvention LUERN	=	3 500,00 €
Parc des Volcans	=	1 000,00 €			
S.I.E.G	=	5 575,00 €			
S.M.V.V.A	=	283 000,00 €			
S.E.A.T	=	23 065,00 €			
GDCLERMONT A.D.S	- 4,8 %	195 763,00 €			
Virement M22	=	5 000,00 €			
Virement Monne	- 72 %	4 127,00 €			
Subvention MONDARVERNE TOURISME	- 23,41 %	458 000,00 €			
A.S.E.V.E	=	113 334,00 €			
École de musique - VIC	+ 9,65 %	74 736,00 €			
École de musique - Gergovie	+ 0,39 %	169 780,00 €			
École de musique St-Amant-Tallende	+ 24000 €	25 865,00 €			



66 – CHARGES FINANCIÈRES

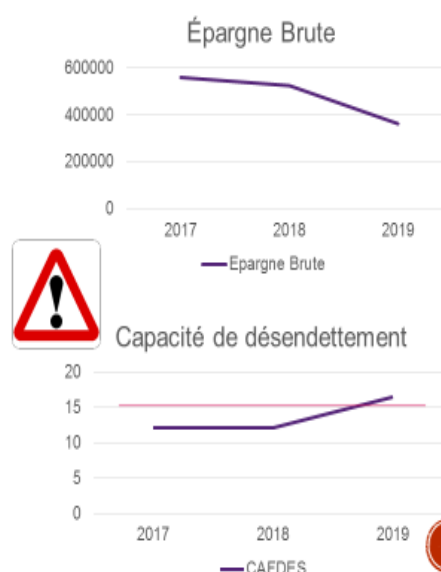
MONTANT À INSCRIRE BP 2020

198 926,95 € (CA 2019/ 208 858 € - 4,75 %)

Le niveau d'endettement d'une collectivité s'apprécie à travers trois critères :

- la comparaison avec les collectivités de même strate démographique,
- le niveau de l'encours par rapport à ses ressources,
- sa capacité de remboursement.

L'encours de la dette (au 01/01/2020) sur le budget principal de Mond'Arverne est de **6 032 171 €**, et de **640 000 €** sur le budget Pra de Serre III, soit un total de **6 672 171 €** et une **dette de 162 € par habitant (41 055 habitants)**. La moyenne pour les Communautés de Communes est de 224 € par habitant. L'encours de la dette est donc « faible », encore plus si on compare à la strate juste au dessus (50 000 habitants) qui est de 1 224 € par habitant.



Liste des emprunts en cours

	Date de souscription	Intérêts restants dus	Durée
PISCINE (2010001)	09/05/2008	942 161,14 €	30
ACQUISITION MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (2013001)	15/10/2012	25 816,80 €	15
EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE PISCINE (2012001)	20/12/2010	31 486,00 €	20
CRÉATION CMA (2004001)	05/07/2004	- €	20
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (2008001)	23/06/2007	1 233,96 €	15
RÉHABILITATION ESPACE MONTCERVIER (2007001)	23/06/2007	41 467,44 €	20
LES CHEIR'UBINS / PESSADE / GRANGE DE MAI DE ST SATURNIN (001)	16/10/2007	149 947,98 €	20
MAISON DE GERGOVIE - COMPLÉMENT TRAVAUX (431)	06/12/2016	119 132,85 €	20
MULTI ACCUEIL POUDRE DE LUNE (424)	28/12/2005	543,16 €	15
MAISON DE GERGOVIE - 1ÈRE TRANCHE (429)	22/12/2014	77 203,20 €	20
LOGEMENTS SOCIAUX ET D'URGENCE GVA (428)	06/06/2014	43 842,50 €	15
LOGEMENTS SOCIAUX CHANONAT (002)	25/11/2011	50 247,85 €	30
LOGEMENTS SOCIAUX TALLENDE (003)	23/01/2012	55 336,66 €	30
LOGEMENTS SOCIAUX SAINT-SATURNIN (004)	23/01/2012	37 586,85 €	30
MAISON DE GERGOVIE - 2ÈME TRANCHE (430)	24/12/2014	254 273,46 €	25

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

9 134,38 € (CA 2019/ 5 009 € + 82,3%)

022 – DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

651 650,03 € (CA 2019/ 1 356 210,25 € - 51,9%)

023– VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

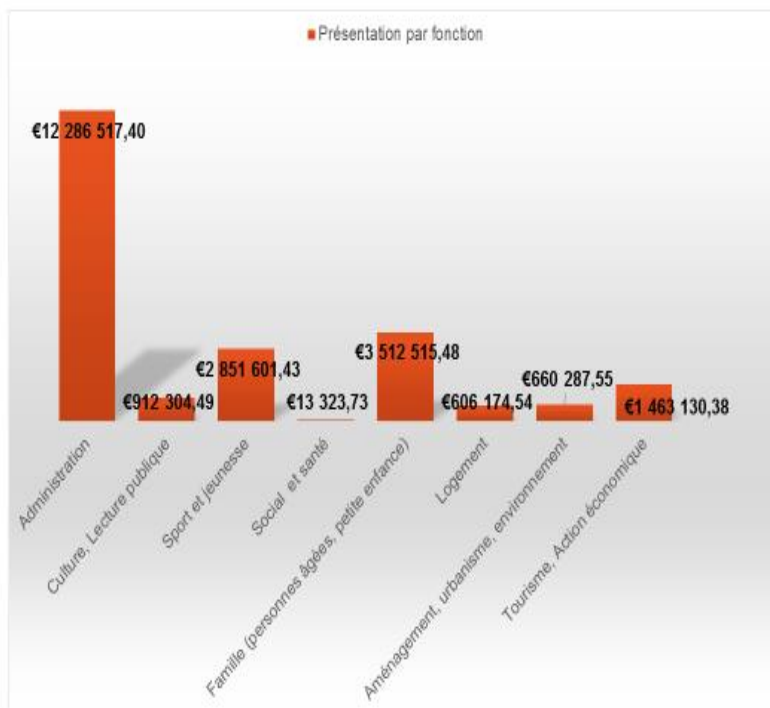
100 000 € (CA 2019/ 595 098 € - 83,2%)

040– AMORTISSEMENTS

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

548 047,90 € (CA 2019/ 579 240 € - 8,3 %)

Autofinancement
de la collectivité



**SYNTHÈSE
DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT
PAR FONCTION
22 405 855 €**

14



1. SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES



002 – EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

1 156 174,62 € (CA 2019/ 2 376 948,82€ - 51,36%)



042– AMORTISSEMENTS

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

49 059,97 € (CA 2019/ 52 819,45 € - 7,12 %)

013– ATTÉNUATION DE CHARGES

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

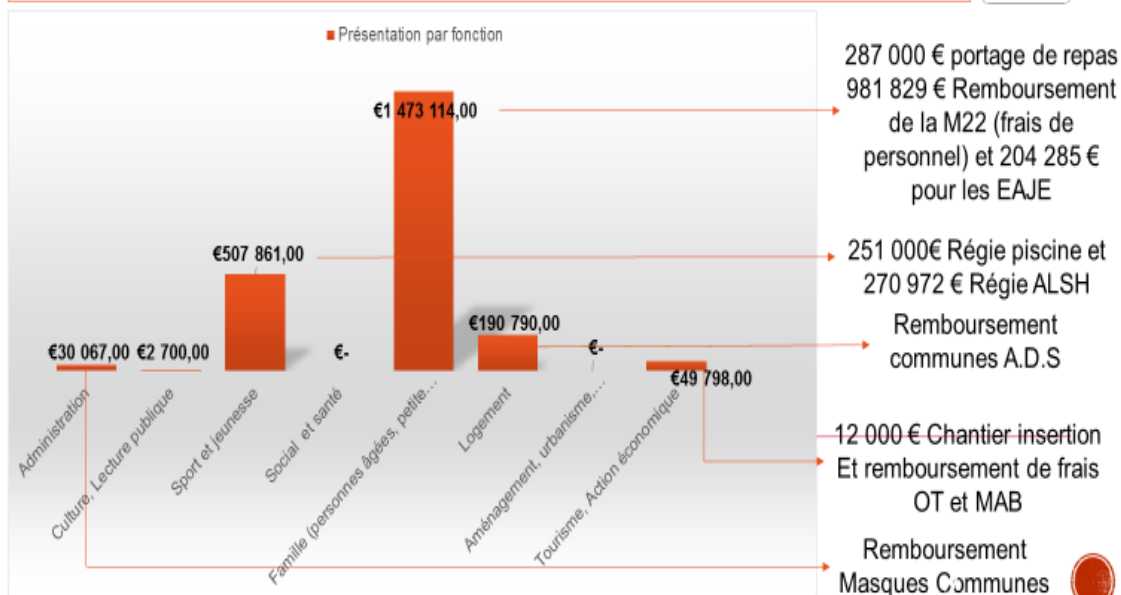
171 244 € (CA 2019/ 213 774 € - 19,8 %)



70 – PRODUITS DES SERVICES

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

2 254 330€ (CA 2019/ 2 362 044€ - 4,56 %)



73 – IMPÔTS ET TAXES

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

14 746 066€ (CA 2019/ 14 491 604 € + 1,7 %)

73111	Impôts et taxes (TH/TF/TFNB/TFNB-a/CFE)	8 217 133 € + 1,99 %
73114	IFER	160 583,00 € + 0,26 %
73112	C.V.A.E	945 485,00 € + 16,6 %
73113	TASCOM	112 403,00 € -1,12 %
7318	Autres impôts locaux	39 517,00 €
73211	Attributions de compensation	10 890,00 €
7331	TEOM	5 200 000,00 €
7362	Taxe de séjour	60 000,00 € - 45,7%
7388	Autres taxes divers	55,00 €



74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

3 926 326 € (CA 2019/ 3 832 606 € + 2,45 %)

DGF

Dotation d'Intercommunalité (Part 1 DGF)	802 718 €
Dotation de compensation (Part 2 DGF)	766 914 €
TOTAL DGF 2020	1 569 632 (+ 0,87%)

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Subventions culture/lecture publique	39 610 €
FCTVA	2 500 €
CAF	1 534 086 €
Remboursement Masques État	33 216 €
DAB	2 000 €

LES AUTRES DOTATIONS

DCRTP	190 605 €
Fonds départemental de péréquation	11 860 €
Compensation de pertes de CET	233 895 €
Compensation exo TH/CET	308 922 €



75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

63 679 € (CA 2019/ 72 217,97 € - 11,8 %)

76 – PRODUITS FINANCIERS

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

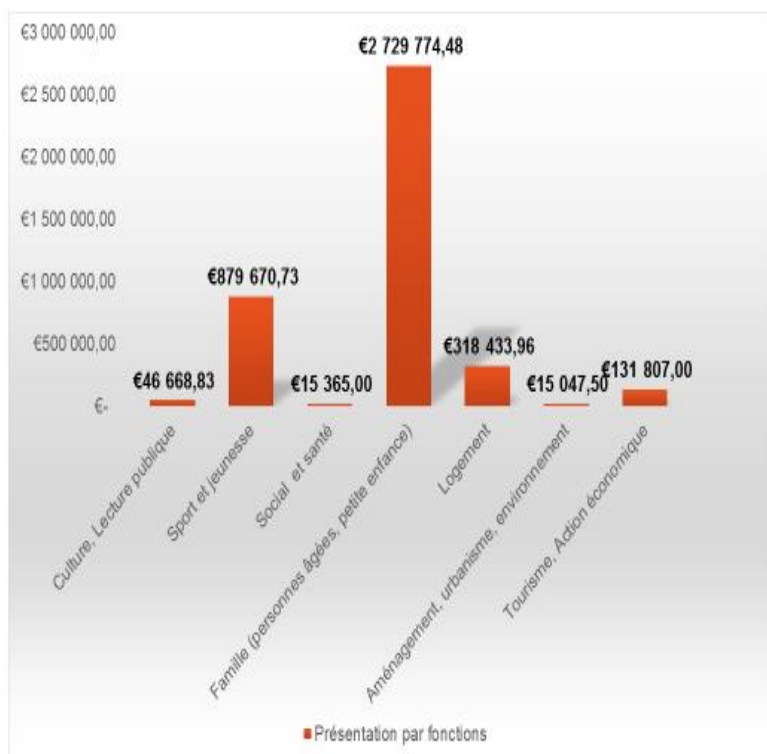
4 091 € (CA 2019/ 4 464 € - 8,97 %)

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

MONTANT À INSCRIRE BP 2020

34 884,41 € (CA 2019/ 206 912,72 € - 83,14 %)

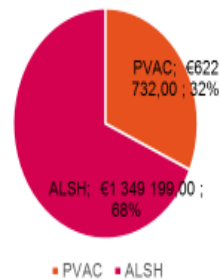
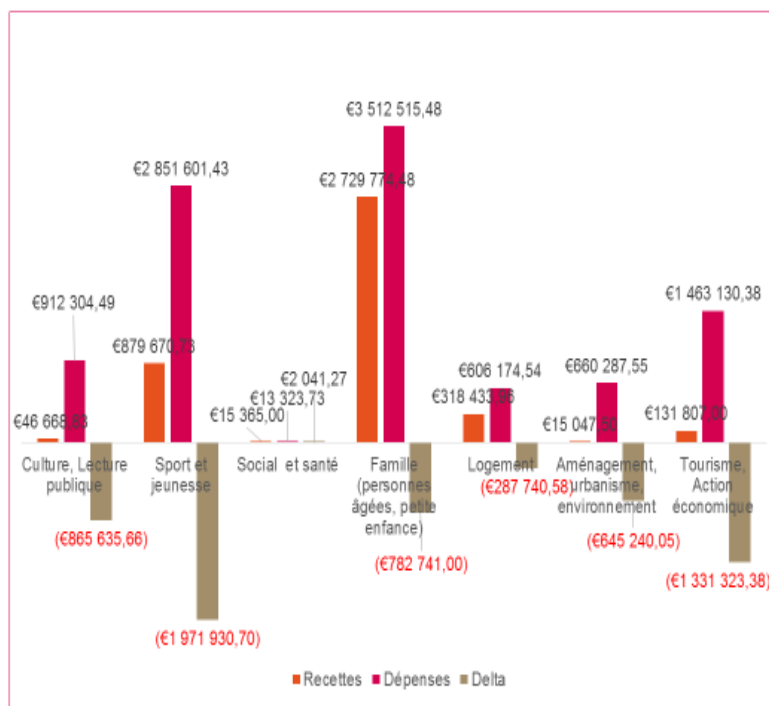




ADMINISTRATION : 18 269 087,50 €

SYNTHÈSE RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION 22 405 855 €

21



22

1. SECTION

D'INVESTISSEMENT

9 176 433 €



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT « OBLIGATOIRES » ET OPÉRATIONS D'ORDRE

<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	3 367 692,00 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	2 958 920,00 €
À financer	408 772,00 €

001- Déficit reporté	-	1 046 901,00 €
----------------------	---	----------------

040 Amortissements	-	49 059,97 €
--------------------	---	-------------

041 Opérations patrimoniales	-	100 000,00 €
------------------------------	---	--------------

27 Remboursement EPF-SMAF	+ 12%	300 121,00 €
---------------------------	-------	--------------



LES ACQUISITIONS FONCIÈRES (CHAPITRE 21)

Rachat la Jonchère	133 278,00 €
Mirefleurs - rue des granges brûlées	11 084,00 €
Terrains piscine	144 439,00 €
Terrains DAILLARD 2	371 188,00 €
Multi-accueil Les Loubrettes	31 440,00 €
TOTAL	691 429,00 €

REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE (CHAPITRE 16)

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	398 051,00 €
-------------------------------	--------------

LES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS (CHAPITRE 45) D=R

LOGEMENTS SOCIAUX LES LOUBRETTES	349 000,00 €
----------------------------------	--------------

25

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Programmation annuelle tous chapitres confondus

6 241 871,03 €

<u>PCAET</u>	<u>M.A.B</u>	<u>Numérique</u>	<u>Études</u>	<u>Participations et Subventions tiers</u>	<u>Travaux</u>	<u>Divers services</u>
156 920,00 €	490 251,03 €	70 957,00 €	380 550,00 €	232 723,00 €	4 658 613,00 €	251 857,00 €
2,51%	7,85%	1,14%	6,10%	3,73%	74,64%	4,03%



26

Opération		Dépenses
2020003	SOLAIR'DOME	40 000 €
2020003	Amélioration énergétique	6 320 €
/	Participation Ecopôle	12 000 €
RAR	Étude Environnementale et stratégique	98 600 €
	Étude impact GES	
	Étude mobilité	

Opération		Recettes
2020003	SOLAIR'DOME	20 000 €
	Étude Mobilité	19 200 €



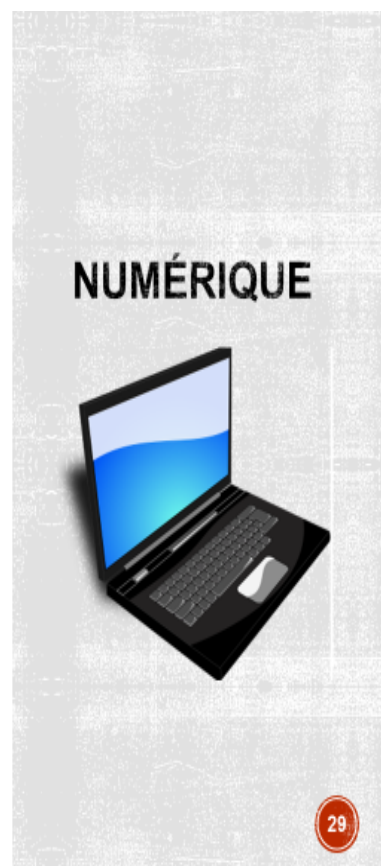
Opération		Dépenses
50	Solde marché scénographie	360 044 €
	Travaux divers	12 504 €
	Participation LRB pour travaux assainissement	17 703,03 €
RAR	Travaux fibre et raccordement réseau assainissement	100 000 €

Opération		Recettes
50	Subvention Gergovie	107 588 €
RAR	Subvention Scénographie	921 374 €



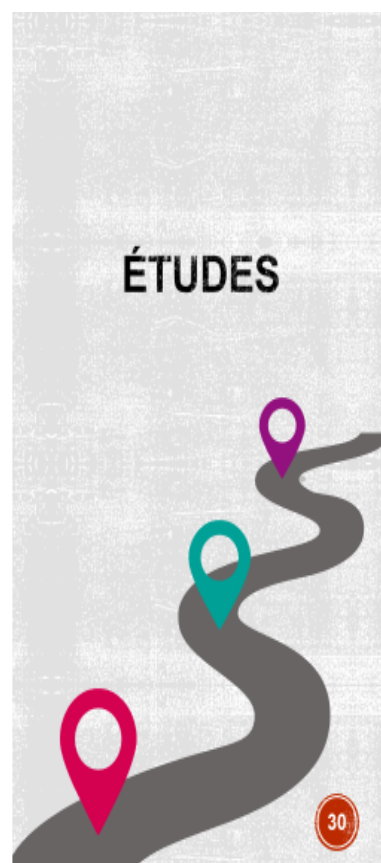
Opération		Dépenses
/	LOGICIEL GUICHET UNIQUE	14 110 €
/	Logiciel AIGA EAJE	8 424 €
/	Investissement parc informatique	48 423 €

Opération		Recettes
/	Subvention CAF Guichet Unique	12 816 €
/	Subvention CAF logiciel EAJE	5 390 €
/	Subvention CAF parc numérique + CD63 lecture publique	11 174 €



Opération		Dépenses
/	Étude stratégie touristique	48 000 €
2020001	AMO Aménagements extérieurs piscine	30 000 €
39	Étude faisabilité Daillard II	189 900 €
17	Étude sycomore Quartier Loubrettes	112 650 €

Opération		Recettes
	Étude stratégie touristique	24 960 €



Opération		Dépenses
	Subvention Budget M22	5 000 €
17	Participation Logidôme	183 295 €
	Parking Logements sociaux Veyre-Monton	38 732 €
	Travaux Poudre de lune	5 696 €

Opération		Recettes
	Parking Logements sociaux Veyre-Monton	64 596 €

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS



31

Opération		Dépenses
2015004	Multi-accueil Longues	1 664 805 €
2018001	Multi-accueil Loubrettes	1 779 768 €
2020001	Aménagements extérieurs Piscine	400 000 €
2020002	Réhabilitation plage Aydat	121 580 €
2020002	Accès PMR plage Aydat	36 720 €
/	Travaux divers services	191 640 €
2018002	Voie verte	434 000 €
/	Éclairage Piscine (SIEG)	30 100 €

TRAVAUX



32

Opération		Recettes
2015004	Subventions Multi-accueil Longues	971 211 €
2018001	Subventions Multi-accueil Loubrettes	1 205 049
2020001	Aménagements extérieurs Piscine	280 000 €
2020002	Réhabilitation plage Aydat	98 560 €
2020002	Accès PMR plage Aydat	23 500 €

TRAVAUX



33

Opération		Dépenses
/	PLUi	158 370 €
/	Divers services (mobilier, outillage etc.)	93 487 €

Opération		Recettes
/	Subventions CAF mobilier des services et Conseil départemental	36 324 €

INVESTISSEMENTS AUTRES



34

1.SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES



1068- Affectation du résultat	-	1 455 673,49 €
042 Amortissements	-	548 047,90 €
041 Opérations patrimoniales	-	100 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers (Loubrettes)	-	349 000 €
27 – Montants déjà versés EPF-SMAF	-	675 316,00 €
23 – Virement de la section de fonctionnement	-	100 000,00 €
16- caution	-	2 400,00 €

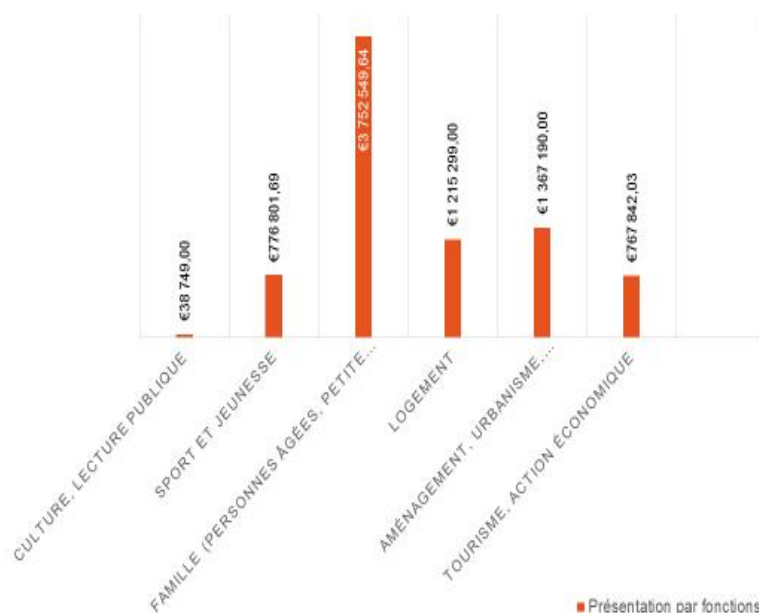


FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Besoin en financement du programme d'investissement

5 945 995,61 €

F.C.T.V.A	PRÊT BANCAIRE	CESSION D'ACTIFS	SUBVENTIONS
758 890,02 €	828 069,59 €	507 000,00 €	3 852 036,00 €
12,7 %	13,9 %	8,5 %	64,78 %



ADMINISTRATION : 1 258 001,64 €

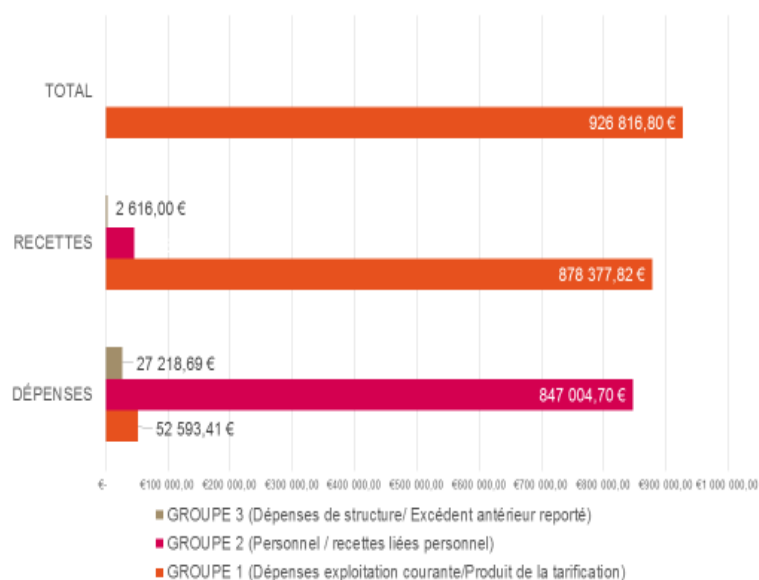
**SYNTHÈSE DU
PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT
(DÉPENSES)
PAR FONCTION
9 176 433 €**

38

LES BUDGETS **ANNEXES 2020**

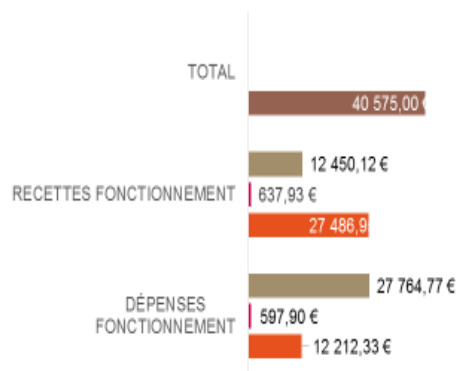


B.A [SERVICE AIDE À LA PERSONNE / M22]

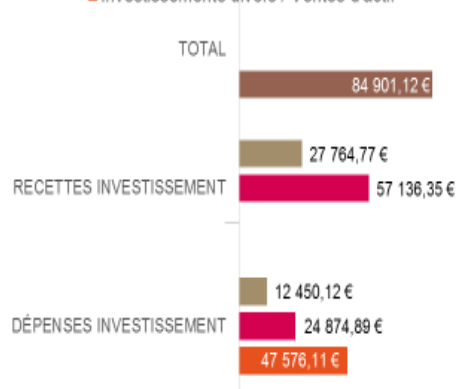


B.A [MAISON DE LA MONNE]

- Amortissements
- Intérêts emprunt / Excédent capitalisé
- Charges caractère général / Loyer et remboursement frais



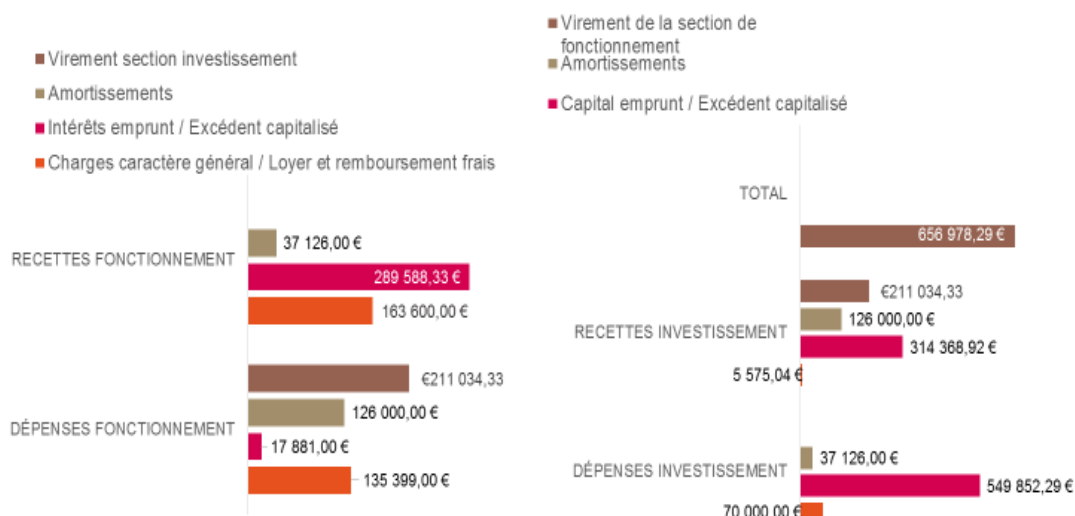
- Amortissements
- Capital emprunt / Excédent capitalisé
- Investissements divers / Ventes d'actif



B.A [ZONES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES]

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
LES MEULES II	116 267,33 €		/	
PRA DE SERRE II	91 681 €		89 571 €	
PRA DE SERRE III	3 721 281,57 €		2 643 171,28 €	
LES SAGNES	88 314,76 €		78 336 €	

B.A [EAU / M49]



06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2019 du budget principal de Mond'Arverne Communauté est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2019 (Mandats et titres)	Fonctionnement	21 001 574,09	21 236 473,03
	Investissement	3 871 761,80	2 040 564,10
Reports de l'exercice 2018	Report en fonctionnement (002)		+ 2 376 948,82
	Report en investissement (001)		+ 784 296,16
TOTAL (réalisations + reports)		24 873 335,89	26 438 282,16

Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement		
	Investissement	3 367 692,00	2 958 920,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	3 367 692,00	2 958 920,00

		DÉPENSES	RECETTES	
Résultat cumulé	Fonctionnement	21 001 574,09	23 613 421,85	+ 2 611 847,76
	Investissement	7 239 453,80	5 783 780,31	- 1 455 673,49
	TOTAL CUMULÉ	28 241 027,89	29 397 202,16	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté.

07 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE II

Le compte administratif 2019 du budget annexe « PRA DE SERRE II » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2019 (Mandats et titres)	Fonctionnement	39 816,00	39 816,00
	Investissement	39 816,00	39 816,00
Reports de l'exercice 2018	Report en fonctionnement (002)	9 938,46	
	Report en investissement (001)		9 938,46
	TOTAL (réalisations + reports)	89 570,46	89 570,46

Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	/	/

Résultat cumulé	Fonctionnement	49 754,46	39 816,00	- 9 938,46
	Investissement	39 816,00	49 754,46	+ 9 938,46
	TOTAL CUMULÉ	89 570,46	89 570,46	

Vote :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- « D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « PRA DE SERRE II ».

08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE III

Le compte administratif 2019 du budget annexe « PRA DE SERRE III » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2019 (Mandats et titres)	Fonctionnement	926 883,49	1 250 236,17
	Investissement	1 166 400,00	800 837,00
Reports de l'exercice 2018	Report en fonctionnement (002)	931 998,11	
	Report en investissement (001)		961 167,14
TOTAL (réalisations + reports)		3 025 281,60	3 012 240,31

Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	/	/

Résultat cumulé	Fonctionnement	1 858 881,60	1 250 236,17	- 608 645,43
	Investissement	1 166 400,00	1 762 004,14	+ 595 604,14
	TOTAL CUMULÉ	3 025 281,60	3 012 240,31	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE III

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « PRA DE SERRE III ».

09- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE LES SAGNES

Le compte administratif 2019 du budget annexe « LES SAGNES » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2019 (Mandats et titres)	Fonctionnement	106 724,43	90 288,00
	Investissement	39 168,00	100 080,00
Reports de l'exercice 2018	Report en fonctionnement (002)		
	Report en investissement (001)	100 080,00	
TOTAL (réalisations + reports)		245 972,43	198 430,67

Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	/	/

Résultat cumulé	Fonctionnement	106 724,43	98 350,67	- 8 373,76
	Investissement	139 248,00	100 080,00	- 39 168,00
	TOTAL CUMULÉ	245 972,43	198 430,67	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE LES SAGNES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « LES SAGNES ».

10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE LES MEULES II

Le compte administratif 2019 du budget annexe « LES MEULES II » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2019 (Mandats et titres)	Fonctionnement	505 943,83	125 954,94
	Investissement	61 946,50	138 606,50
Reports de l'exercice 2018	Report en fonctionnement (002)		421 256,22
	Report en investissement (001)	76 660,00	
TOTAL (réalisations + reports)		644 550,33	685 817,66

Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	/	/

Résultat cumulé	Fonctionnement	505 943,83	547 211,16	+ 41 267,33
	Investissement	138 606,50	138 606,50	0,00
	TOTAL CUMULÉ	644 550,33	685 817,66	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE LES MEULES II

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe «LES MEULES II».

11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET MAISON DE LA MONNE

Le compte administratif 2019 du budget annexe « MAISON DE LA MONNE » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2019 (Mandats et titres)	Fonctionnement	109 905,53	110 543,46
	Investissement	51 291,50	118 003,47
Reports de l'exercice 2018	Report en fonctionnement (002)		
	Report en investissement (001)	9 575,62	
TOTAL (réalisations + reports)		170 772,65	228 546,93

Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	/	/

Résultat cumulé	Fonctionnement	109 905,53	110 543,46	+ 637,93
	Investissement	60 867,12	118 003,47	+ 57 136,35
	TOTAL CUMULÉ	170 772,65	228 546,93	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET MAISON DE LA MONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « MAISON DE LA MONNE ».
-

12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE EAU

Le compte administratif 2019 du budget annexe « EAU » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2019 (Mandats et titres)	Fonctionnement	74 667,13	202 423,45
	Investissement	558 121,42	343 761,74
Reports de l'exercice 2018	Report en fonctionnement (002)		161 832,01
	Report en investissement (001)	298 028,61	
TOTAL (réalisations + reports)		930 817,16	708 017,20

Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	/	/

Résultat cumulé	Fonctionnement	74 667,13	364 255,46	+ 289 588,33
	Investissement	856 150,03	343 761,74	- 512 388,29
	TOTAL CUMULÉ	930 817,16	708 017,20	

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE EAU

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « EAU »..
-

13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE SAD

Le compte administratif 2019 du budget annexe « SAD » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalizations de l'exercice 2019 (Mandats et titres)	DÉPENSES	929 090,97	3 589.15 €
	RECETTES	809 639,82	79 444.94 €
	TOTAL	- 119 451,15	75 855,79

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE SAD

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « SAD ».
-

14 – COMPTES DE GESTION 2019

Le Trésorier Principal de la Communauté de communes a transmis les comptes de gestion pour l'exercice 2019 pour le Budget Principal de Mond'Arverne Communauté ainsi que pour ses Budgets Annexes.

Un contrôle simultané et réciproque de ces documents avec les comptes administratifs qui viennent d'être votés a permis de constater leur exacte concordance.

Vote : COMPTES DE GESTION 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019.
-

15 – AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs et les comptes de gestion ont permis de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice 2019. Il convient maintenant d'en décider l'affectation au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2020.

Les affectations suivantes vous ont proposées :

BUDGET PRINCIPAL :

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 1 156 174.62 €
- Affectation en **dépenses** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'une somme de 1 046 901.49 €
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » d'une somme de 1 455 673,49 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE :

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 637,93 €

- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 57 136,35 €

BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE II

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 9 938,46 €
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 9 938,46 €

BUDGET ANNEXE « PRA DE SERRE III »

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 608 645,43 €
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 595 604,14 €

BUDGET ANNEXE « LES SAGNES »

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 8 373,76 €
- Affectation en **dépenses** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 39 168,00 €

BUDGET ANNEXE « LES MEULES II »

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 41 267,33 €

BUDGET ANNEXE « EAU »

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 289 588,33 €
- Affectation en **dépenses** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 512 388,29 €

Vote : AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget principal et de ses budgets annexes.
-

16 AFFECTATION DU RÉSULTAT : BUDGET ANNEXE SERVICE A LA PERSONNE

L'exercice de la compétence aide à la personne est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 par Mond'Arverne communauté.

Le résultat de fonctionnement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne en 2019 est le suivant :

Total recettes de fonctionnement	809 639.82 €
Total dépenses de fonctionnement	929 090.97 €
Résultat de fonctionnement	-119 451.15 €

Le résultat d'investissement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne en 2019 est le suivant :

Total recettes d'investissement	79 444.94 €
Total dépenses d'investissement	3 589.15 €
Résultat d'investissement	75 855.79 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation des résultats suivants :

- En fonctionnement : le résultat de fonctionnement est déficitaire de -119 451.15€. Ces 119 451.15€ sont à reprendre sur la réserve de compensation, dont le montant sera de 61 813.63€ après opération.
- En investissement : le résultat d'investissement est excédentaire de 75 855.79€ à affecter sur la ligne 001 « Résultat cumulé antérieur à reporter (excédent) ».

Vote : AFFECTATION DU RÉSULTAT : BUDGET ANNEXE SERVICE A LA PERSONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats de l'exercice 2019 du service d'aide à la personne de Mond'Arverne Communauté.
-

17 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET PRINCIPAL 2020 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET PRINCIPAL 2020 de Mond'Arverne Communauté.
-

18 – BUDGET ANNEXE 2020 « PRA DE SERRE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « PRA DE SERRE II » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2020 « PRA DE SERRE II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2020 « PRA DE SERRE II ».
-

19 – BUDGET ANNEXE 2020 « PRA DE SERRE III »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « PRA DE SERRE III » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2020 « PRA DE SERRE III »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2020 « PRA DE SERRE III ».
-

20 – BUDGET ANNEXE 2020 « LES SAGNES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « LES SAGNES » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2020 « LES SAGNES »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- - D'approuver le BUDGET ANNEXE 2020 « LES SAGNES ».
-

21 – BUDGET ANNEXE 2020 « LES MEULES II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « LES MEULES II » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2020 « LES MEULES II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2020 « LES MEULES II ».
-

22 – BUDGET ANNEXE 2020 « MAISON DE LA MONNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « MAISON DE LA MONNE » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2020 « MAISON DE LA MONNE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2020 « MAISON DE LA MONNE ».
-

23 – BUDGET ANNEXE 2020 « EAU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « EAU » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2020 « EAU »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2020 « EAU ».
-

24 – BUDGET ANNEXE 2020 « SAD »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « SAD » pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET ANNEXE 2020 « SAD »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2020 « SAD ».
-

25- TAUX 2020 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES SUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM DES COUZES

Le SICTOM des Couzes nous a transmis les produits et taux prévisionnels de TEOM des communes de Mond'Arverne relevant de son périmètre pour 2020.
Sur ce périmètre, trois zones sont définies correspondant à des niveaux de service différents.

Commune	Bases prévisionnelles 2020	Rappel taux 2019	Taux 2020	Montant 2020
Zone 1				
Olloix	246 074	12,23 %	12,42 %	30 562
Zone 2				
Aydat	2 240 118	12,84 %	13,04 %	292 111
Cournols	157 567			20 547
Zone 3				
Chanonat	1 390 898	13,45 %	13,66 %	189 997
Le Crest	1 168 831			159 662
Saint Amant Tallende	1 749 845			239 029
Saint Sandoux	582 836			79 615
Saint Saturnin	1 034 707			141 341
Tallende	1 434 053			195 892
	10 004 929			

Vote : TAUX 2020 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES SUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM DES COUZES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2020 défini sur le périmètre de chacune des 9 communes de Mond'Arverne Communauté, relevant du périmètre du SICTOM DES COUZES, à savoir :

Ollaix	12,42%
Aydat	13,04 %
Cournols	13,04 %
Chanonat	13,66 %
Le Crest	13,66 %
Saint Amant Tallende	13,66 %
Saint Sandoux	13,66 %
Saint Saturnin	13,66 %
Tallende	13,66 %

26- TAUX 2020 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES SUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Le SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE nous a transmis le montant prévisionnel de la participation due par la Communauté de communes pour 2020 sur les périmètres d'Authezat, Busséol, La Sauvetat, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte et Yronde et Buron. Celle-ci est de 1 235 522 €.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, le taux 2020 unique sur les périmètres de ces communes sera de 16,29 %.

Commune	Bases prévisionnelles 2019	Rappel taux 2019	Taux 2020	Montant 2020
Authezat	488 109	16,52 %	16,29%	88 101
Busséol	159 175			28 598
La Sauvetat	593 544			93 359
Laps	378 262			77 970
Manglieu	282 738			60 529
Pignols	222 237			44 115
Sallèdes	407 575			77 072
Vic le Comte	4 531 426			680 370
Yronde et Buron	521 037			85 408
	7 584 103			1 235 522

Vote : TAUX 2020 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES SUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2020 défini sur le périmètre de chacune des 9 communes de Mond'Arverne Communauté, relevant du périmètre du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, à savoir :

Authezat	16,29 %
Busséol	16,29 %
La Sauvetat	16,29 %
Laps	16,29 %
Manglieu	16,29 %
Pignols	16,29 %
Vic le Comte	16,29 %
Sallèdes	16,29 %
Yronde et Buron	16,29%.

27- AVENANT AU CONTRAT AMBITION RÉGION 2017-2020

Fin 2017, un Contrat Ambition Région a été signé avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sur la base d'une enveloppe de subventions de 2 051 000€, également répartie entre les communes de Mond'Arverne ayant déposé des projets en 2017, et la communauté de communes.

Le règlement du contrat autorise en dernière année le dépôt de nouveaux dossiers via la signature d'un avenant, à condition de rester dans le cadre de l'enveloppe initiale.

334 000€ de l'enveloppe communautaire initiale n'ont pas été consommés. Ils proviennent du projet de Maison de services, non mis en œuvre, et sur lequel 304 000€ de subventions étaient fléchés, et 30 000€ étaient non affectés à la signature du contrat.

Il est proposé de redéployer les crédits non consommés

sur les opérations suivantes :

Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Réalisation	Coût total HT subventionnable		
				Taux	

					Montant de subvention sollicité
Construction d'une crèche aux Martres de Veyre	Construction du multi accueil de 25 places au cœur de l'écoquartier des Loubrettes. Subvention complémentaire.	Fin 2020			Subvention complémentaire de 41 440€
Scénographie Musée Archéologie de la Bataille	Complément d'aménagements notamment au sein des espaces d'expositions temporaires, salle de médiation, et accueil	2021	80 000€	80%	64 000€
Aménagement des extérieurs du centre aquatique de Vic le Comte	Création d'aménagements extérieurs permettant de déployer une nouvelle offre de service ludique, sportive, récréative, contemplative et adaptée à tout public	2021	350 000€	51.4%	180 000€
Aménagement touristique plage Aydat	Requalification de la plage (signalétique, sanitaires, jeux, déchets)	2021	123 200	39.41	48 560€

Vote : AVENANT AU CONTRAT AMBITION RÉGION 2017-2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la programmation « territoire de Mond'Arverne » au titre du Contrat Ambition Région
- Et d'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

28 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent sur le multi-accueil de Vic-le-Comte et de l'ouverture sur 5 jours contre 4 actuellement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de Rouillas-Bas et des Martres-de-Veyre, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

A. Multi-accueil Vic le Comte

Création	Effectivité
1 Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe 35/35	19 août 2020

B. Multi accueil Le Petit-Prince

Suppression	Création	Effectivité
Puéricultrice hors classe 28/35	Puéricultrice hors classe 35/35	19 août 2020
Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe 28/35	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe 35/35	19 août 2020
3 Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe 28/35	3 Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe 35/35	19 août 2020
1 Adjoint technique 28/35 (MAC2S)	1 Adjoint technique 35/35	19 août 2020

Création	Effectivité
1 Adjoint Technique 35/35	19 août 2020

C. Micro-Crèche de Rouillas-Bas

Suppression	Création	Effectivité
1 Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe 28/35	1 Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe 31.5/35	19 août 2020

Création	Effectivité
1 Adjoint Technique 20/35	19 août 2020
1 Adjoint Technique 12.5/35	19 août 2020

A la suite de mobilités internes et de la pérennisation de deux contrats d'avenir, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante.

NB : compte tenu de la période de crise sanitaire qui n'a pas permis de régulariser la situation en amont, il convient de le faire de manière rétroactive, à la date réelle de leur effectivité.

Création	Effectivité
Puéricultrice hors classe 35/35 ^{ème}	1 ^{er} mai 2020
Adjoint Technique 35/35	1 ^{er} mai 2020
Adjoint Technique 35/35	1 ^{er} juin 2020

Suppression	Création	Effectivité
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 35/35	Rédacteur 35/35	1 ^{er} mai 2020

À la suite de la prise de compétence enfance-jeunesse, certains agents, transferts des communes membres, occupaient des emplois de contractuels. Les besoins étant permanents pour la collectivité, il y a lieu de créer les emplois suivants :

Création	Effectivité
2 Adjoints d'animation 19.65/35	1 ^{er} août 2020
3 Adjoints d'animation 11.10/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint d'animation 8.45/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint d'animation 6.10/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint d'animation 7.88/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint d'animation 14.23/35	1 ^{er} août 2020
3 Adjoints d'animation 10.29/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint d'animation 18.21/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint d'animation 11.51/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint d'animation 12.74/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint technique 5.05/35	1 ^{er} août 2020
1 Animateur 35/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint d'animation 10.33/35	1 ^{er} août 2020
1 Adjoint Technique 18/35	1 ^{er} août 2020

L'impact financier des éléments présentés ci-dessus a été évalué au regard des recettes prévisionnelles et les montants correspondants seront inscrits au BP 2020, chapitre 012.

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

29 – COMITÉ TECHNIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPCI

Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- À l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- À la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Le comité technique est informé des incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le comité technique est composé de représentants d'organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale.

Les dates de renouvellement des instances, dont les comités techniques, sont désormais unifiées entre les trois branches de la fonction publique depuis les élections de 2014.

Ainsi, la date des élections pour le renouvellement général des comités techniques est fixée par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé des collectivités territoriales.
Le dernier renouvellement s'est déroulé le 6 décembre 2018.

Dans le cadre de ce renouvellement, l'assemblée délibérante a décidé lors du conseil communautaire du 28 juin 2018 de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants en maintenant le principe du paritarisme.

Il y aura donc 4 membres titulaires représentant la collectivité employeur et 4 suppléants.

La désignation des représentants du personnel relève d'opérations électorales, définies dans un protocole d'accord débattu avec les organisations syndicales, pour lesquelles le scrutin s'est déroulé le 6 décembre 2018.

La désignation des représentants de l'EPCI relève d'une décision du conseil communautaire.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes au sein du comité technique :

Délégués titulaires :

Gilles PAULET
René GUELON
Cécile GILBERTAS
Richard VEGA

Délégués suppléants :

Catherine FROMAGE
Michèle BROUSSE
Bernadette TROQUET
Dominique GUELON

Vote : COMITÉ TECHNIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPCI

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation des conseillers communautaires proposés ci-dessus pour siéger au sein du Comité technique.
-

30 – COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPCI

Un comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le CHSCT veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Le CHSCT comprend des représentants :

- De la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé ;
- Des représentants désignés par les organisations syndicales

L'assemblée délibérante a décidé de créer le CHSCT de la collectivité le 17 mai 2017.

Comme cela a été le cas pour la création du CT, il a été proposé de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Il est également proposé le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les dates de renouvellement des instances, dont les CHSCT, sont désormais unifiées entre les trois branches de la fonction publique depuis les élections de 2014.

Ainsi, la date des élections pour le renouvellement général est fixée par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le dernier renouvellement s'est déroulé le 6 décembre 2018.

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, pour lesquelles le scrutin s'est déroulé le 6 décembre 2018.

La désignation des représentants de l'EPCI relève d'une décision du conseil communautaire.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes au sein du CHSCT :

Délégués titulaires :

Gilles PAULET
René GUELON
Cécile GILBERTAS
Richard VEGA

Délégués suppléants :

Catherine FROMAGE
Michèle BROUSSE
Bernadette TROQUET
Dominique GUELON

Vote : COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPCI

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation des conseillers communautaires proposés ci-dessus pour siéger au sein du CHSCT.
-

31 – REMISE DE LOYERS COMMERCIAUX

La communauté de communes est propriétaire de deux locaux commerciaux occupés, l'un à Vic le Comte par l'Institut Eden Beauté, l'autre à la Maison de La Monne à OLLOIX, par Monsieur et Madame RUNAVOT.

Ces deux commerces ont très mal vécu, comme beaucoup d'autres, l'arrêt total de leur activité durant la période de confinement de la crise COVID.

La situation a été particulièrement éprouvante pour Monsieur et Madame RUNAVOT qui venaient de reprendre, depuis peu, l'activité d'hébergement et de restauration de la Maison de la Monne, et ont vu se succéder les annulations des groupes qu'ils devaient accueillir.

Le bureau communautaire s'est réuni en juin dernier pour débattre d'un report ou d'une annulation pure et simple des loyers de ces deux commerces durant la période des mois de mars, avril et mai 2020.

Compte tenu de la structure fragile de ces commerces, il apparaît plus « solidaire » d'accorder une exonération du montant des loyers des mois de mars, avril et mai pour ces deux commerces.

Les sommes se montent à 1 071 € pour l'institut Eden Beauté et à 6 249,99 € pour la Maison de la Monne.

Vote : REMISE DE LOYERS COMMERCIAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération du paiement des loyers des mois de mars, avril et mai 2020 pour l'Institut Eden Beauté et pour la Maison de la Monne pour un montant total de 7 320,99 €.
-

32 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS

Mond'Arverne Communauté peut consentir des mises à disposition de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et s. et L.2125-1 et s., ces autorisations donnent lieu au paiement d'une redevance.

Pour le calcul de cette redevance, il est proposé la grille suivante :

	De 1 à 20 m ² occupés	Au-delà des premiers 20 m ²
Redevance par mois	10 € / m ²	5 € / m ²

Vote : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessous.
-

33 – PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'OLLOIX

Mond'Arverne Communauté est compétente en lieu et place des communes pour la compétence « eau » depuis le 1er janvier 2018. Depuis cette date, elle a progressivement harmonisé la gestion de la compétence en la transférant pour 16 de ces 27 communes au SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud clermontoise), et pour 4 au SIAEP du Bas Livradois. 6 autres communes sont en cours de transfert au SME.

Il convient de régulariser la situation de la commune d'Olloux, dont le service d'eau est actuellement géré en régie, et fait l'objet d'un contentieux pendant devant l'ordre judiciaire, empêchant toute adhésion à un syndicat d'eau existant.

Mond'Arverne communauté ne souhaite pas maintenir une gestion en régie. Dans l'attente d'une adhésion au SME, il est proposé que la communauté de communes confie à un concessionnaire la gestion par affermage du service de distribution de l'eau de la commune d'Olloux, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de cinq ans.

Les obligations du concessionnaire porteront sur :

- L'entretien, le renouvellement et la surveillance des ouvrages, de stockage et de distribution ;
- La surveillance de la qualité d'eau distribuée ;
- L'entretien, le renouvellement et la surveillance des branchements et des comptages ;
- La recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;

- La réalisation des travaux mis à la charge du Concessionnaire par le contrat et éventuellement ses avenants ultérieurs ;
- La gestion des relations avec les usagers du service pendant toute la durée du contrat, notamment la facturation, l'information ;
- L'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.
- L'établissement, la transmission et la mise à disposition des informations prévues par la législation ou la réglementation, ainsi que celles qui sont prévues au contrat.

Vote : PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'OLLOIX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une concession de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable pour la commune d'OLLOIX
 - D'approuver la durée de la délégation de service fixée à cinq ans à compter du 1er janvier 2021, suivant les documents de consultation à soumettre aux candidats
 - De charger, le Président, ou son représentant, d'engager la procédure, à savoir :
 - Faire publier l'avis de concession selon le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le Cabinet Conseil Aspasie qui assiste Mond'Arverne communauté dans la procédure ;
 - Négocier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des concurrents à la commande publique ;
 - Préparer le rapport final de jugement des offres ;
 - Notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'Assemblée Communautaire.
-

34 – TARIFS ÉLECTRICITÉ C5 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT AVEC LE SIEG

Au début des années 1990, l'Europe a souhaité structurer un marché de l'électricité en lieu et place des différents marchés nationaux existants. La directive européenne définissant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a été retranscrite dans la loi française de 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, avec l'obligation pour les utilisateurs non domestiques, dont les communes, de quitter progressivement les Tarifs Réglementés de Vente d'Électricité (TRVE).

En janvier 2016 est entérinée la fin des TRVE > 36 kilovoltampères (kVA) (ex. tarifs jaune et vert). La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat promulgue la suppression des TRVE inférieurs à 36 kVa (tarifs bleu C5), induisant l'obligation de mise en concurrence de ce tarif à compter du 1er janvier 2021. Pour Mond'Arverne Communauté, cela représente 27 points de livraison, dont 4 concernent l'alimentation de points d'éclairage public.

Plusieurs possibilités sont offertes à la Communauté de communes pour la mise en concurrence : lancer son propre marché de fourniture en électricité, ou intégrer le groupement d'achat porté par l'UGAP, ou répondre favorablement à la démarche groupée d'achat portée par le SIEG.

Mond'Arverne Communauté a élaboré un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Compte tenu des objectifs fixés dans le PCAET en matière de déploiement des énergies renouvelables, notamment passer de 1.46% d'électricité « verte » produite en 2020 à 24% en 2030, il convient de saisir cette opportunité et se poser la question de la nature de l'électricité achetée par les communes de Mond'Arverne et la Communauté de communes.

Ainsi, il est proposé de choisir d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEG pour l'achat d'électricité, à condition que des prescriptions techniques du cahier des

charges de la procédure d'appel d'offres définissent un niveau d'exigence en matière d'achat d'électricité Garantie d'Origine et à Haute Valeur Environnementale, selon une ambition et des modalités qui seront fixées ultérieurement et préparées conjointement avec le SIEG, les communes du territoire de Mond'Arverne, et Mond'Arverne Communauté. Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limitation de durée. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Vote : TARIFS ÉLECTRICITÉ C5 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT AVEC LE SIEG

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
 - D'autoriser l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5,
 - D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
 - Et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de Mond'Arverne Communauté.
-

35 – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) : ACTIONS NOUVELLES 2020

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021 signé entre Mond'Arverne et la CAF du Puy-de-Dôme, il est possible chaque année d'inscrire des actions dites « nouvelles » afin de solliciter des financements complémentaires.

A ce titre, en 2020, il est possible d'obtenir des financements pour les actions suivantes :

- Poste de coordination petite-enfance / enfance,
- Extension des équivalents temps plein au RAM dans le cadre du nouveau projet de fonctionnement,
- Extension des capacités d'accueil des multi-accueils aux Martres de Veyre et à Vic le Comte (création de places nouvelles et ouverture le mercredi),
- Extension des capacités d'accueil de la micro-crèche de Rouillas-bas (ouverture le mercredi).

Les modalités de financement seront transmises ultérieurement par la CAF.

Vote : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) : ACTIONS NOUVELLES 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'inscription de ces actions nouvelles au titre de l'année 2020 du Contrat Enfance-Jeunesse.
-

36 – BUDGET ANNEXE AIDE À LA PERSONNE : ADOPTION DU TARIF 2020

Par arrêté en date du 7 avril 2020, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a arrêté le budget 2020 du service à la personne de Mond'Arverne communauté, en dépenses et en recettes, comme suit :

BP 2020		
Dépenses	Groupe 1	52 593,41 €
	Groupe 2	847 004,70 €
	Groupe 3	22 738,71 €
	Total groupes 1/2/3	922 336,82 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	922 336,82 €
Recettes	Groupe 1	878 377,82 €
	Groupe 2	41 343,00 €
	Groupe 3	2 616,00 €
	Total groupes 1/2/3	922 336,82 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	922 336,82 €

Le tarif horaire arrêté pour 2020 sur la base de ce budget est de 21,96 € au 1^{er} janvier 2020. À partir du 1^{er} avril 2020 le tarif horaire est fixé à 22 €.

Vote : BUDGET ANNEXE AIDE À LA PERSONNE : ADOPTION DU TARIF 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif horaire 2020 de 22 € applicable à compter du 1^{er} avril 2020.
-

37 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE TALLENDE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 : NOUVELLES MODALITÉS POUR LA FIN DE MISE A DISPOSITION

La commune de Tallende est dotée d'un PLU approuvé le 27 janvier 2017.

Les zones AUG du PLU de Tallende dites « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre – Chemin de Morat » sont couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui ne permet pas un aménagement optimal du secteur en ce qui concerne les contraintes liées aux marges de recul et aux obligations de plantation.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune de Tallende, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°2 du PLU » afin :

- De diminuer certaines marges de recul (de 10 mètres à 5 mètres)
- D'assouplir les règles liées aux obligations de plantation, en substituant aux alignements d'arbres de haute tige et aux haies de phytoremédiation initialement prévus des bandes enherbées et des haies arbustives, sans indication d'épaisseur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2019-018 du 12 novembre 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Par délibération du 23 janvier 2020, le conseil communautaire avait fixé les dates de la mise à disposition du mardi 3 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus.

À la suite de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, cette consultation a été suspendue à compter du 12 mars 2020. Seuls 9 jours de mise à disposition ont donc pu être assurés, sur les 32 jours initialement prévus.

Il convient par conséquent de définir de nouvelles modalités pour la fin de cette consultation, et notamment de fixer de nouvelles dates pour la durée de mise à disposition restant à assurer.

Il est donc proposé que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Tallende, ainsi que l'exposé des motifs, soient mis à disposition du public en mairie de Tallende, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée restante de 23 jours du lundi 3 août 2020 au mardi 25 août 2020 inclus.

Un avis précisant ces nouvelles modalités sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le redémarrage de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les autres modalités de la mise à disposition restent inchangées, à savoir :

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Tallende, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme peut être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations peuvent également être formulées à l'adresse suivante : mairie.tallende@orange.fr
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tallende et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : PLAN LOCAL D'URBANISME DE TALLENDE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 : NOUVELLES MODALITÉS POUR LA FIN DE MISE A DISPOSITION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tallende, telles qu'exposées ci-dessus.
-

38 – PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLLOIX : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

La commune d'Olloux est dotée d'un PLU approuvé le 11 octobre 2013.

Le règlement de la zone Ac du PLU impose, dans son article 7, une implantation des bâtiments à une distance minimum de 5 mètres des limites séparatives. Cette règle peut, dans certaines situations et compte tenu de la configuration des parcelles concernées, empêcher une extension des bâtiments existants, pourtant rendue obligatoire pour la mise aux normes des exploitations agricoles imposée par la réglementation sanitaire. L'enjeu, pour la commune et

pour le territoire de Mond'Arverne Communauté, de permettre le maintien de l'activité agricole en place s'en trouve donc compromis.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune d'Olloix, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » afin de permettre, sur les zones Ac du PLU, l'implantation des bâtiments en limite séparative. Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2020-003 du 4 février 2020.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Par délibération du 27 février 2020, le conseil communautaire avait fixé les dates de la mise à disposition du mardi 7 avril 2020 au jeudi 7 mai 2020 inclus.

À la suite de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire et compte tenu du confinement généralisé de la population, cette consultation n'a pu avoir lieu aux dates indiquées. Il convient par conséquent de fixer de nouvelles modalités pour cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie d'Olloix, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 32 jours du mardi 1er septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie d'Olloix, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : olloix@wanadoo.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Olloix et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLLOIX : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Olloix, telles qu'exposées ci-dessus.
-

39 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE MIREFLEURS : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

La commune de Mirefleurs est dotée d'un PLU approuvé le 23 mai 2019.

Sur un certain nombre de secteurs concernés par le risque de ruissellement, identifiés dans les documents graphiques du PLU, s'appliquent des dispositions spécifiques à la prise en compte de ce risque. L'une de ces dispositions consiste notamment à imposer une implantation du plancher en surélévation, selon les cas, de 50 cm au-dessus du terrain naturel ou de 20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux. La hauteur maximale autorisée des bâtiments sur

ces secteurs à risque n'étant pas différente de celle autorisée sur les autres secteurs, il en résulte un impact négatif sur la hauteur « utile » des bâtiments dans les secteurs à risque. Cet impact négatif est particulièrement problématique sur les zones AUG dites « Rue du Parc » et « Rue des Chausses ».

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune de Mirefleurs, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » afin de permettre, sur les deux sites évoqués plus haut, une hauteur des constructions plus importante sur les secteurs concernés par le risque de ruissellement.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2019-021 du 20 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Par délibération du 27 février 2020, le conseil communautaire avait fixé les dates de la mise à disposition du lundi 30 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020 inclus.

À la suite de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire et compte tenu du confinement généralisé de la population, cette consultation n'a pu avoir lieu aux dates indiquées. Il convient par conséquent de fixer de nouvelles modalités pour cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Mirefleurs, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 33 jours du lundi 31 août 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Mirefleurs, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : accueil@mairie.mirefleurs.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mirefleurs et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : PLAN LOCAL D'URBANISME DE MIREFLEURS : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mirefleurs, telles qu'exposées ci-dessus.
-

40 – PESSADE : VENTE DES BÂTIMENTS DU SITE

L'assemblée communautaire a, dans sa séance du 27 février 2020, autorisé, le Président à signer une promesse de vente, relative aux bâtiments du site de Pessade, au bénéfice de Messieurs SALESSE ET CHANAL.

Plus précisément, la vente concerne les éléments suivants :

- L'ensemble immobilier bâti et non bâti situé à SAULZET-LE-FROID (63970) cadastré section ZN numéro 104, lieudit « La Mouchette », moyennant le prix de quatre cent soixante-huit mille euros (468 000,00 euros)
- Les biens mobiliers garnissant cet ensemble immobilier, moyennant le prix de vingt-trois mille euros (23 000,00 euros)
- Les éléments d'actifs permettant l'activité du site appartenant à la communauté de communes dénommée CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTE moyennant le prix de sept mille cinq cents euros (7 500,00 euros)
- Ainsi que les éléments d'actifs appartenant à l'établissement dénommé MOND'ARVERNE TOURISME moyennant le prix de quinze mille cinq cents euros (15 500,00 euros).
- Une convention de mise à disposition des éléments d'équipements de l'activité Acrofun jusqu'en septembre 2021 par l'établissement dénommé MOND'ARVERNE TOURISME.
- Une convention de mise à disposition de la licence IV dont la communauté de communes CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTE est titulaire.

Depuis le Conseil communautaire du 27 février 2020, Monsieur Raphaël CHANAL s'est retiré du projet et Monsieur Vincent SALESSE porte aujourd'hui seul cette opération.
Il convient donc de modifier la délibération du 27 février 2020 sur ce point.
Les autres points précités restent inchangés.

Afin d'éviter que le Conseil communautaire ne soit contraint de délibérer à nouveau, il est ici convenu que la faculté de substitution pourra être effectuée au profit de personnes morales différentes dans l'acquisition de l'immeuble et dans l'acquisition du matériel et du mobilier.
Il convient de faire valider cette possibilité de substitution par le Conseil communautaire.

Vote : PESSADE : VENTE DES BÂTIMENTS DU SITE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer, une promesse de vente au bénéfice de Monsieur Vincent SALESSE, ou toute autre personne qui s'y substituerait, d'ici la réitération des présentes en acte authentique, dans les conditions exposées dans la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020.
-

La séance est levée à 22h30